

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N°22-15-05 : REVERSEMENT DES RECETTES DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY- PONTOISE**

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.**

## **DÉLIBÉRATION N°22-15-05: REVERSEMENT DES RECETTES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du Code l'urbanisme,

Vu la délibération n°20221011- n°3 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2022

Considérant l'obligation désormais faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics,

Considérant les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes et pour des opérations relevant de leurs compétences,

Considérant l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature qui seront déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL et sur proposition de Madame la Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, a l'unanimité par 28 voix pour :

- Approuve le principe du reversement de 5% des recettes de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'Agglomération.
- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- Prendre acte que ce reversement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autoriser Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ayant délibéré de manière concordante.

- Autoriser Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 25 novembre 2022

Sophie MATHARAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'Mairie de Courdimanche' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Maire de Courdimanche,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011**

Date de convocation : 18 novembre 2011  
Date d'affichage : 18 novembre 2011  
Nombre de conseillers : En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

L'an deux mil onze, le vingt quatre novembre, le conseil municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle Claire Girard, en séance publique sous la présidence de madame Elvira JAOUEN, Maire.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Mme Elvira JAOUEN, M. Pascal CRAFFK, Mme Roseline DROUIN, M. Didier DAGUE, Mme Francelyse ADAM, M. Yves RIPOCHE, Mme Sylvette AMESTOY, M. Xavier COSTIL, Mme Anne-Claire LE BOLLOCH, M. Amar HADDOU, M. Alain WURTZ, Mme Marie-France TRONEL, M. Pascal HOUEIX, The Hung PHAM, Mme Isabelle THENON, M. Hussen KEBE, M. Christophe LHARDY, Mme Séverine AUBERT, M. Régis GENET, Mme Monique HERVE, Mme Joëlle COLLET, Mme Bénédicte DEREN, Mme Claudine ANDRIOT, Mme Mylène BEYAERT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Maryse MEDDAH	avait donné pouvoir à Mme Marie-France TRONEL
M. Christophe PRAS	avait donné pouvoir à M. Isabelle THENON
Mme Sandra POPIELUCH	avait donné pouvoir à Mme Roseline DROUIN
Mme Linda HELLA	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
M. Chritian TAXIL	avait donné pouvoir à Mme B. DEREN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal CRAFFK a été désigné secrétaire de séance.

La Maire procède à l'appel des conseillers à 20h30.

N°11-31-08

**INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

Considérant la proposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) faite aux communes de maintenir le taux voté pour la Taxe Locale d'Equipement (TLE), soit 3% à Courdimanche,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mmes Monique HERVE, Joëlle COLLET, Bénédicte DEREN, Mylène BEYAERT, Mrs Régis GENET, Christian TAXIL), se prononce favorablement sur la mise en place d'un taux à 3% pour la taxe d'aménagement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 6 décembre 2011

La Maire

Elvira JAOUEN

